



DECISION N°DC2025-15

Réf: SG/DP

OBJET: Acceptation du versement d'une subvention par Ile-de-France Nature pour la création d'une coulée verte

[Nomenclature « Actes »: 7.5 Subventions]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs à l'exercice par le Maire de prérogatives lui étant attribuées par délégation du Conseil municipal,

VU la délibération n°1 du 15 juillet 2020, modifiée par délibérations n°5 1 du 11 février 2021 et 16 du 7 juillet 2022 conférant au Maire de Villemomble ce pouvoir de délégation, pendant la durée de son mandat et dans les conditions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la décision n° DC2024-32 du 5 mars 2024 concernant la recherche de subventions pour la rénovation énergétique, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ainsi que la renaturation du territoire,

VU la délibération n°24-136 du Conseil d'administration d'Ile-de-France Nature du

11 décembre 2024 octroyant une subvention de 41 047 euros pour la création d'une coulée verte,

CONSIDERANT qu'il convient d'accepter le versement de la subvention d'Île-de-France Nature, dans le cadre de la création de la coulée verte,

CONSIDERANT l'exposé ci-dessus, le Maire

DÉCIDE

Article 1: D'accepter le versement de la subvention d'Île-de-France Nature d'un montant de 41 047 euros pour la végétalisation de la coulée verte.

Article 2 : De signer tout acte et document relatif à cette subvention.

<u>Article 3</u>: La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 4: Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Présidente d'Ile-de-France Nature,
- Les services Techniques de la Ville,
- Les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 093-219300779-20250305-14963A-DE-1-1 Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10 mars 2025

Fait à Villemomble, le 5 mars 2025

Le Maire Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis

Jean-Michel BLUTEAU